



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-154

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' ETUDE PRE  
OPERATIONNELLE POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN PLACE D'UN  
DISPOSITIF DE REDRESSEMENT SUR LA COPROPRIETE DE BEAUREGARD A  
ANNONAY' N° 202033**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1<sup>o</sup> et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter une prestation portant sur l'accompagnement pour le montage du dossier de subvention au titre des travaux d'urgence,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société SOLIHA sis 44 rue Faventines 26010 VALENCE CEDEX pour un montant en plus-value de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 37 850,00 € HT, soit 45 420,00 € TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 27 avril 2022

Président

Simon PLENET

